

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

REÇU EN PREFECTURE
Le 28/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DC-084-218400885-20260420-DM2026_27-C

N° DM/31/1.1/2026-27

Décision Municipale relative au contrat de collecte et de traitement des consommables usagés à conclure avec la société CONIBI

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

VU la délibération du 20 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que les services municipaux et les écoles de la Ville sont équipés de photocopieurs de la marque TOSHIBA,

CONSIDERANT que la Commune doit procéder à la gestion, la valorisation et l'élimination des consommables usagés,

CONSIDERANT que la société TOSHIBA est partenaire de la société CONIBI qui propose des services de collecte et de recyclage des consommables d'impressions usagés,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Commune peut bénéficier de ces services à titre gratuit,

VU le contrat de collecte et de traitement des consommables usagés de la société CONIBI,

ACCEPTE les termes du contrat de collecte et de traitement des consommables usagés à conclure avec la société CONIBI et DECIDE de le signer ainsi que tout document s'y rapportant,

PRECISE que le coût de la prestation est réalisé à titre gratuit sous réserve du respect des modalités de collecte prévues par le contrat,

PRECISE que le contrat est d'une durée d'un an à compter de sa signature et qu'il est renouvelable par tacite reconduction annuellement chaque 31 décembre,

Pernes-les-Fontaines, le 20 avril 2026

Le Maire, **CARLE**,




Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 20 avril 2026

Publiée le : 23 avril 2026

Notifiée le :